

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> Décembre 2008**

L'an deux mille huit, le lundi premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt-cinq novembre 2008, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints  
Monsieur Rénaud BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Monsieur Rodolphe DINCKEL, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

**ABSENTS :** Monsieur Joseph LIZEUL (donnant pouvoir à Monsieur BAUDRAIS), Madame Séverine CRUSSON (pouvoir à Monsieur JAUNY), Monsieur Alban DROUET

Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud BERNARD

**Ordre du jour :**

**1 – ADMINISTRATION GENERALE**

1-1 Télétransmission des actes administratifs – Participation financière de la commune à la solution mutualisée Cap Atlantique

**2 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES**

2-1 Création d'une régie de recettes – Plaquette « recette de moules »

2-2 Convention d'assistance technique - Salle Petit-Breton

2-3 Commission consultative des services publics locaux – Remboursement de frais

2-4 Convention PSR 2008

2-5 Aide à l'accession – Domaine du Lavoir

2-6 Réhabilitation/Extension de la mairie – Prêts bancaires

2-7 Convention des équipements sportifs – Camoël/Férel/Pénestin

2-8 Décision modificative n° 3

**3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

3-1 Travaux connexes - Déclaration de projet

3-2 Travaux connexes – Choix du titulaire pour le lot n°1 (terrassement)

3-3 Modification de la délibération 7-6 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 relative à la mise à disposition d'un terrain communal aux consorts Nicolas suite au remembrement

3-4 Camping-caravaning – Modification de la délibération 3-1 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 relative à la mise à disposition de terrains communaux.

3-5 Débat sur les scénarios d'aménagement proposés pour l'extension de la zone artisanale Ui du Closo

3-6 Inventaire des zones humides - Mission complémentaire

3-7 ZAC de Kerfalher – Validation des documents de communication

3-8 Aménagement des zones AUer – Zone de reconversion de camping-caravaning – Assistance à maîtrise d'ouvrage

3-9 Conseil de développement

3-10 Enfouissement de terre végétale - Location de terrain

**4- TRAVAUX et VOIRIE**

4-1 Prise en charge de l'éclairage public

**5- ANIMATIONS**

5-1 Cybercommune - Mise en place de nouveaux ateliers

**6 – PERSONNEL**

6-1 Suppression d'un poste de gardien de police municipale

6-2 Suppression d'un poste de rédacteur

6-3 Modification du tableau des effectifs

**7 – AFFAIRES JURIDIQUES**

7-1 Appel Groupama/SCI Les Hauts de Vilaine – Production d'un mémoire par la commune

**8 – QUESTIONS DIVERSES**

8-1 Insertion d'un encart publicitaire – Guide entre terre et mer

8-2 Réhabilitation / Extension de la mairie – Attribution du lot n° 5 – Couverture ardoise

8-3 Acquisition d'une parcelle

8-4 Avis-Achat de 300 arbres de petite taille (pommiers, cerisiers, poiriers) – Journée Taille et Greffe du 28 février 2009

8-5 Demande de Monsieur Berthomé – Deux perches de saule dans le Lavoir de Kerlay

**9 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

\*\*\*\*\*

**1- ADMINISTRATION GENERALE**

## **1-1 TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA SOLUTION MUTUALISEE CAP ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 janvier 2008 relative à la convention entre Cap Atlantique et la commune concernant la dématérialisation des actes.

La société Omnikles a été retenue par la commission d'appel d'offres réunie par Cap Atlantique pour fournir la solution mutualisée de télétransmission des actes.

Monsieur le Maire présente par ailleurs à l'assemblée l'estimation de la part du coût de l'abonnement au système de télétransmission des actes :

<b>Pénestin</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
Accès à la plateforme pour la commune	139,00 €	166,24 €

Il est entendu que cette part doit être prise en charge par la commune de Pénestin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'estimation de la part du coût de l'abonnement au système de télétransmission des actes à savoir 166,24 € TTC par an,

- **Décide** la participation financière à hauteur de 166,24 € TTC,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **2 - IMPUTATION BUDGETAIRE / FINANCES**

### **2-1 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – PLAQUETTE « RECETTE DE MOULES »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 octobre 2008 relative à une opération destinée à positionner la mytiliculture dans la communication touristique de Pénestin et plus particulièrement la gastronomie.

Cet aspect a conduit la commune à mettre en place un partenariat avec le Lycée Professionnel de Guérande et à éditer une plaquette présentant diverses recettes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'outre les aspects de diffusion gratuite, cette plaquette peut être mise à disposition à titre onéreux soit directement soit par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme.

Il informe le Conseil Municipal que la vente de cette plaquette est soumise à la création d'une régie de recettes afin de percevoir le produit de la vente.

Monsieur le Maire propose le tarif de 3 €

Pour information, un jeu de plaquette doit être remis prochainement au syndicat mytilicole. La communauté d'agglomération Cap Atlantique a, par ailleurs, décidé l'achat de plaquettes à toute fin de diffusion auprès des restaurateurs de la destination « La Baule Presqu'île de Guérande. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** la création de la régie de recettes PLAQUETTE RECETTE DE MOULES

- **Approuve** le tarif de 3 €

- **Dit** que le recouvrement s'effectuera contre délivrance de quittances et que le régisseur devra verser la totalité des recettes au moins tous les trois mois,

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder et signer tout acte et pièces afférents

### **2-2 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – SALLE PETIT-BRETON –**

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

### **2-3 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire de CAP ATLANTIQUE a approuvé la création de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 24 avril 2008.

Il précise que cette commission est composée d'un collège d'élus, d'associations et d'usagers et qu'il a été sollicité par CAP ATLANTIQUE pour qu'un usager de Pénestin siège à cette commission.

Monsieur HENRY VALLIERE a accepté cette mission.

Dans ce cadre, il sera amené à utiliser son véhicule personnel pour assister aux réunions sur le sujet (2 à 3 par an)

Monsieur le Maire propose donc que les frais de déplacement relatifs à cette mission lui soient remboursés. Il précise qu'un ordre de mission sera établi pour chaque déplacement.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation d'un état de frais de déplacement correspondant aux ordres de mission et sur la base du barème en vigueur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le remboursement des frais de déplacement de M. VALLIERE Henry moyennant la fourniture d'un ordre de mission et d'un état de frais de déplacement.

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-4 CONVENTION PSR 2008**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de prestation de services rendus avec Cap Atlantique.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune reversera à Cap Atlantique les recettes qu'elle a mises en recouvrement en 2008 auprès des bénéficiaires du service de collecte de déchets ménagers et assimilés qui ne s'acquittent pas de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères alors qu'ils bénéficient du service assuré par Cap Atlantique.

La Commune reversera à Cap Atlantique la somme de 44 210 euros au titre de la prestation pour service rendu de 2008.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Décide** de reverser à Cap Atlantique la somme de 44 210 euros au titre de la Prestation pour service rendu,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

**2-5 AIDE A L'ACCESSION – DOMAINE DU LAVOIR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 octobre 2008 relative à l'aide à l'accession à la propriété. Concernant cette aide, le Receveur Municipal, Trésorier de la Roche-Bernard, a précisé que les sommes versées aux intéressés doivent être amorties sur une période de 15 ans, s'agissant d'une dépense d'équipement telle que définie à l'article 2042 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** la durée d'amortissement de ces dépenses à 15 ans,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**2-6- REHABILITATION / EXTENSION DE LA MAIRIE PRETS BANCAIRES**

**2-6-1 PRETS BANCAIRES**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007, 29 septembre 2008, 24 octobre 2008 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de contracter un prêt de 200 000 euros pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
- Objet : réhabilitation et extension de la mairie,
- Montant du capital emprunté : 200 000 euros
- Durée d'amortissement : 30 mois dont 27 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt : 4,42 %
- Le remboursement du prêt s'effectuera par trimestre
- S'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 200 000 euros avec la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.
- **Autorise** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.
- **Dit** que la date de la première échéance sera le 15 mai 2009 et que la dernière échéance interviendra le 15 août 2011.

**2-6-2 PRETS BANCAIRES**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007, 29 septembre 2008, 24 octobre 2008 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de contracter un prêt de 500 000 euros pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
- Objet : réhabilitation et extension de la mairie,
- Montant du capital emprunté : 500 000 euros
- Durée d'amortissement : 80 trimestres (vingt ans)
- Taux d'intérêt (fixe) : 4,98 %
- Le remboursement du prêt s'effectuera par trimestre
- Par capital constant
- S'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 500 000 euros avec la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.
- Autorise le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

**2-7 – CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL/FEREL/PENESTIN**

Monsieur Pierrick JAUNY rappelle la délibération 1-16 du 30 mars 2007.

Il fait lecture à l'assemblée de la convention d'utilisation des équipements sportifs liant les communes de Camoël, Férel et Pénestin.

Il précise que cette convention annule et remplace la convention précédente signée par l'ensemble des parties en 2007. Il informe en outre le conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- la participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement 2007 payables en 2008 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : **65 282 €**

**REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit **32 641 €**

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	2 527	51.6 %	16 843 €
CAMOEL	815	16.6 %	5 418 €
PENESTIN	1 556	31.8 %	10 380 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 898</b>	<b>100,00 %</b>	<b>32 641 €</b>

**REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit **32 641 €**

COMMUNES	BASKET	FOOT	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	59	77	136	48,6%	15 863 €
CAMOEL	11	29	40	14,3%	4 668 €
PENESTIN	40	64	104	37,1%	12 110 €
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>	<b>170</b>	<b>280</b>	<b>100,00%</b>	<b>32 641 €</b>

**RECAPITULATIF DES REPARTITIONS**

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	16 843 €	15 863 €	32 706 €
CAMOEL	5 418 €	4 668 €	10 086 €
PENESTIN	10 380 €	12 110 €	22 490 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 641 €</b>	<b>32 641 €</b>	<b>65 282 €</b>

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

CAMOEL	10 086 €	+ 10% = 1.010 €	11 096 €
FEREL	32 706 €	-50% de 1 010 € = 505€	32 201 €
PENESTIN	22 490 €	-50% de 1 010 € = 505€	21 985 €
	<b>65 282 €</b>		<b>65 282 €</b>

**Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN**

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Resterait à devoir
<b>FEREL</b>	32 201 €	28 943 €	<b>3 258 €</b>
<b>CAMOEL</b>	11 096 €	1 173 €	<b>9 923 €</b>

**Attention** : considérant qu'en 2007 la commune de Pénestin a perçu 749 € en trop de la commune de Camoël, en 2008 la participation réelle de Camoël s'établit comme suit :

9 923 € - 749 € = **9 174 €**

A la charge de la commune de <b>PENESTIN</b>	<b>8 804 €</b>
(21 985 € - 3 258 € Ferel - 9 923 € Camoel)	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention 2008
- **Valide** la répartition énoncée ci-dessus
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**2-8 DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur LE ROUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il précise notamment qu'il convient de répartir les 440 280 € qui nous ont été versés en indemnisation de l'ERIKA. La décision modificative n°3 se présente donc comme suit :

#### **Dépenses – Fonctionnement**

022 – Dépenses imprévues.....	- 64 516.36 €
023 – Virement à la section d'investissement.....	487 996.36 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés .....	15 800 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante .....	1 000,00 €

#### **Recettes – Fonctionnement**

Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....	440 280 €
Dépenses – Investissement	

020 - Dépenses imprévues.....	- 89 666.71 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées.....	7 000 €
Opération 101 – Diverses voiries .....	240 000 €
Opération 108 – Réhabilitation du littoral .....	100 280 €
Opération 111 – Mairie .....	200 000 €
Opération 117 – Travaux aménagement foncier et camping-caravaning.....	30 383.07 €

#### **Recettes – Investissement**

021 – Virement de la section de fonctionnement .....	487 996.36 €
--	--------------

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** la décision modificative n°3 ci-annexée.
- **Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

#### **3-1 TRAVAUX CONNEXES : DECLARATION DE PROJET**

Jean-Claude LEBAS, Maire-adjoint à l'urbanisme dit que, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, il convient que le Conseil Municipal prononce la déclaration de projet concernant les travaux connexes à l'aménagement foncier suite à l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 14 janvier au 17 mars 2008.

Cette déclaration porte sur l'objet de l'opération et son intérêt général.

#### **Objet de l'opération :**

Conformément à l'article R 146-2 du code de l'urbanisme, le projet de travaux connexes à l'aménagement foncier a été soumis à enquête publique du 14 janvier au 17 mars 2008.

#### **Intérêt général de l'opération :**

Le Constat :

L'extrême émiettement du parcellaire (9415 parcelles sur 2169 Ha de superficie communale, soit une surface moyenne par parcelle de 21.82 ares), et des propriétés de petite taille (98% d'entre-elles ne dépassent pas 5 Ha) rendent l'aménagement et la gestion territoriale difficiles.

Une utilisation du sol très variée où les usages sont souvent contradictoires (agriculture, camping-caravaning, friches, urbanisation, équipements touristiques, mytiliculture...) posent question quant à la viabilité économique de l'agriculture locale.

La commune a décidé de lancer une opération d'aménagement foncier. Le 14 janvier 1999, le préfet a ordonné par arrêté un remembrement rural sur la totalité du territoire communal.

La mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier induit la réalisation de travaux d'infrastructures portant sur la voirie et les chemins, l'hydraulique, les talus, le défrichement et les plantations. Ces travaux connexes d'intérêt général ont fait l'objet d'une enquête publique du 14 janvier au 17 mars 2008.

Monsieur le Maire souligne que l'aménagement foncier a précédé le plan local d'urbanisme afin d'éviter que les propriétaires soient lésés.

#### **Conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prononce** la déclaration de projet d'aménagement relative aux travaux connexes à l'aménagement foncier suite à l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 14 janvier au 17 mars 2008. Il déclare au vu des motifs et considérations mentionnés ci-dessus l'intérêt général de l'opération projetée.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la délibération prononçant la déclaration de projet relative aux travaux connexes à l'aménagement foncier est affichée à la Mairie de Pénestin pendant un mois dès retour de la présente délibération du contrôle de la légalité.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

#### **3-2 TRAVAUX CONNEXES – CHOIX DU TITULAIRE POUR LE LOT N°1 (TERRASSEMENT)**

Jean-Claude LEBAS rappelle la délibération 2-1 du 29 septembre 2008 relative au lancement du marché d'appel d'offre pour le lot n°1 des travaux connexes.

Le maire indique qu'une consultation pour le choix d'une entreprise pour la réalisation du marché de travaux connexes à l'aménagement foncier (lot n°1) a été lancée selon la procédure d'appel d'offre prévue par le code des marchés

publics. Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans un journal d'annonce légal le 10 octobre 2008 pour une réception des candidatures fixée au 30 octobre 2008.

7 candidats ont répondu. Les offres ont été jugées selon des critères pondérés liés au prix (50 %), au mémoire justificatif (40 %) et au délai de travaux (10 %) conformément au règlement de la consultation.

Il est ressorti de l'analyse des offres que l'entreprise CHARIER TP était la mieux placée au vu de ces critères et notamment au niveau du prix de la prestation dont le montant s'élève à 379 848 € HT.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 novembre dernier a donc proposé d'attribuer le marché de travaux (lot n°1) à l'entreprise CHARIER TP.

Monsieur le Maire précise que 50% du montant sera à la charge du Conseil général. Il souligne également que la commune ne s'en tiendra qu'au devis et laissera aux propriétaires privés le soin de faire des travaux supplémentaires à leur charge.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue** le lot terrassement du marché de travaux connexes à l'aménagement foncier (lot n°1) à la société CHARIER TP pour un montant de 379 848 € HT conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres,

- **charge** Monsieur le Maire de notifier le marché et signer toutes pièces afférentes.

### **3-3 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 7-6 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2008 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX CONSORTS NICOLAS SUITE AU REMEMBREMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération 7-6 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 relative à la mise à disposition d'un terrain communal aux consorts Nicolas suite à une erreur dans l'énoncé.

Monsieur le Maire présente la demande des consorts NICOLAS dont la parcelle attribuée lors du remembrement (parcelle d'apport) est utilisée à des fins de camping-caravaning par un caravanier ayant signé la convention d'échange mais ne pouvant jouir de son nouveau terrain situé en zone AUer avant sa viabilisation.

En application de la délibération prise ce jour, Monsieur le Maire dit qu'il est possible de mettre à disposition des consorts NICOLAS un terrain communal à titre provisoire et sous réserve de signer une convention de terrain sis dans la zone AUeR au carrefour de la route du Val et de la route du Roy Toullan.

Les consorts Nicolas n'étant pas campeurs caravaniers, le camping-caravaning ne sera pas toléré sur cette parcelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire,

- **dit** que cette mise à disposition ne pourra s'effectuer que dans l'application d'une convention avec les consorts NICOLAS,

- **charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

### **3-4 - CAMPING-CARAVANING – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 3-1 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2008 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la délibération 3-1 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 relative à la mise à disposition de terrains communaux et au report de la prise de possession des parcelles de camping-caravaning suite à une erreur dans l'énoncé.

Monsieur le Maire expose :

#### **1<sup>er</sup> cas : le report de la prise de possession des parcelles**

La prise de possession des parcelles occupées par des campeurs-caravaniers ayant accepté la reconversion de leurs installations est reportée car elle ne peut avoir lieu avant l'ouverture à l'urbanisation des zones de reconversion (enquête publique en cours) et leur viabilisation.

Il convient cependant de prendre en compte que certaines personnes ne peuvent jouir de leur nouveau terrain si celui-ci est occupé par des campeurs-caravaniers en attente de leur reconversion et ne peuvent plus accéder à leur ancien terrain, souvent remis en état par des agriculteurs.

La commune propose donc le prêt d'un terrain communal en attendant la reconversion des campeurs-caravaniers. Sur ces terrains, la pratique du camping-caravaning est interdite et une convention de prêt devra être signée avec la mairie.

**2<sup>e</sup> cas .** Monsieur le Maire signale que d'autres questions sont posées notamment par des campeurs caravaniers ayant refusé la convention de reconversion. Il convient en conséquence d'examiner le cas avant toute délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la mise à disposition de parcelles communales dans l'attente du transfert des parcelles de camping-caravaning,

- **dit** que le traitement des autres cas se fera en fonction de l'instruction des dossiers,

- **charge** le Maire de signer les pièces afférentes

### **3-5 DEBAT SUR LES SCENARIOS D'AMENAGEMENT PROPOSES POUR L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE U1 DU CLOSO**

#### **La proposition 1 :**

Elle à l'inconvénient de sortir dans sa partie ouest sur le haut du boulevard de l'Océan, nécessitant l'achat d'une parcelle construite et de se raccorder dans sa partie nord au rond-point du Closo, surchargeant celui-ci et obligeant son réaménagement pour permettre la giration des poids-lourds.

#### **Les propositions 2A et 2B :**

Elles ont l'inconvénient de sortir dans leur partie ouest sur le haut du boulevard de l'Océan, nécessitant l'achat d'une parcelle construite et dans leur partie est de se raccorder à la RD 34 en traversant une petite zone humide, rendant le projet juridiquement instable.

### **La proposition 3 :**

Elle permet une meilleure gestion de l'accessibilité et des déplacements en créant un débouché au sud. Ce qui soulagera les rond-points du Closo et des plages.

Une extension vers le sud dans le sens de la pente principale est également plus logique du point de vue de la gestion des eaux de pluie. Le trajet des eaux pluviales est ainsi maîtrisé jusqu'à l'exutoire de la RD 201 sans qu'il y ait besoin de réaliser des travaux supplémentaires hors zone.

La zone vient s'appuyer contre l'urbanisation linéaire de la RD 201 mais sera séparée de l'urbanisation par une frange boisée importante, intégrant des espaces de convivialité et un cheminement piéton du bourg jusqu'à la route de Couarne qui reliera la zone 20 Aub dont l'étude pour la création d'une ZAC est en cours.

Enfin, les chemins existants et les haies qui les bordent seront conservés.

Monsieur le Maire précise que sur la frange ouest, la zone sera végétalisée et que cette zone favorisera l'implantation d'artisans dont la taille des entreprises ne dépassera pas 10 employés à toute fin de rester dans un artisanat de service et un commerce de proximité. Il souligne enfin que ce projet n'est pas lié à une volonté communale, mais à une demande des artisans-commerçants.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'extension de la zone artisanale telle que définie dans la proposition 3,

- **charge** le maire d'engager la procédure et la concertation nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

### **3-6 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : MISSION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur Jean-Claude LEBAS, Maire-adjoint à l'urbanisme, présente la demande du SAGE Vilaine aux communes situées dans le périmètre du bassin de la Vilaine d'inventorier les zones humides et de les inscrire dans leurs documents d'urbanisme dans les 5 ans qui suivent la publication du SAGE ou bien lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents.

Cet inventaire a été réalisé par la commune et intégré au PLU approuvé le 19 mai 2006. Il a fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage le 9 décembre 2005 composé d'élus, du Président des chasseurs, d'un représentant du syndicat mytilicole, de la Présidente de l'association « Sports et loisirs » et d'agriculteurs.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, il convient de réaliser un inventaire complémentaire des zones humides de la commune selon les critères définis par le SAGE Vilaine (végétation, hydromorphie du sol, présence d'eau, organisme inféodés au milieu aquatique...).

Une convention de partenariat a été signée avec Cap Atlantique suite à la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2008. Cap Atlantique est maître d'ouvrage de l'opération.

Il convient désormais de passer un avenant à la convention de partenariat signée avec Cap Atlantique afin que le bureau d'étude ARDEA, missionné par Cap Atlantique, réalise l'inventaire.

Un comité de pilotage sera mis en place selon la typologie proposée par Cap Atlantique à savoir :

- peuvent être conviés tous les acteurs locaux de la commune, ou instances extérieures, ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau :

- o Elus,
- o Pêcheurs
- o Chasseurs
- o Agriculteurs
- o Chambre d'Agriculture (un technicien et le référent communal de la Chambre d'agriculture)
- o Conchyliculteurs
- o Propriétaires fonciers
- o Associations de protection de l'environnement
- o Services de l'État en charge de la police de l'eau
- o L'IAV
- o Associations de plaisanciers

Il reviendra au Conseil Municipal de valider l'inventaire avant sa traduction dans le PLU par un zonage spécifique.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant à la convention de partenariat signée avec Cap Atlantique

- **Approuve** la mission complémentaire confiée au bureau d'étude ARDEA pour un montant de 2 850 € HT,

- **Dit** que ces zones feront l'objet d'un zonage spécifique au PLU,

- **charge** le maire de signer toutes les pièces afférentes.

### **3-7 ZAC DE KERFALHER – VALIDATION DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION**

Monsieur LEBAS rappelle la délibération du 13 novembre 2006 relative au lancement d'une étude d'aménagement sur le secteur de Kerfalher et celle du 28 janvier 2008 désignant les bureaux d'études pour réaliser les études préalables sur le secteur.

Ainsi, dans le cadre de ces études préalables les bureaux d'études ont réalisé dans un premier temps le diagnostic environnemental et paysager du site. Le diagnostic est un préalable nécessaire pour mieux appréhender le site dans son contexte.

Aussi, des ateliers thématiques ont été mis en place afin de réussir à identifier les enjeux environnementaux, paysagers, urbains et sociaux sur la base notamment du diagnostic, de débattre ensuite sur les différents enjeux (avec les élus, les associations, les représentants de l'Etat...) pour établir une stratégie environnementale adaptée et cohérente avec les objectifs opérationnels du projet.

Suite à ces trois ateliers thématiques sur « l'eau et la biodiversité dans l'aménagement », « les formes urbaines, l'économie d'énergie, la mixité sociale et générationnelle » et « l'atelier de synthèse », il est proposé au conseil municipal de diffuser une plaquette présentant la démarche et les objectifs retenus sur le secteur de Kerfalher. Il est également proposé de réaliser une exposition à la mairie avec un registre pour que la population puisse donner son avis.

Ainsi, des documents de communication informant la population sont présentés au conseil municipal.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte** de ce choix de communication suite aux ateliers thématiques,
- **valide** les documents de communication présentés,
- **désigne** le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **3-8 AMENAGEMENT DES ZONES AUer – ZONE DE RECONVERSION DE CAMPING-CARAVANING-ASSISTANCE**

#### **A MAITRISE D'OUVRAGE**

#### **RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3-9 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Monsieur LEBAS rappelle la délibération du 7 avril 2008 décidant de mettre en place un conseil de développement sur la commune de Pénestin, structure de réflexion et de consultation sur les projets municipaux.

Une première réunion du bureau s'est tenue le 21 novembre dernier avec les élus et six membres de la société civile afin de présenter la structure et de lancer cette nouvelle instance. Suite à cette réunion les élus ont ressenti la nécessité d'associer plus largement les conseillers municipaux afin d'assurer une plus grande transversalité et une meilleure lisibilité des projets municipaux au sein du conseil de développement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'associer un élu supplémentaire à chaque commission thématique. Monsieur LEBAS propose ainsi, Madame Séverine LAHOULE pour la commission sociale, Madame Annie BRIERE pour la commission économique et Monsieur Christian LELAY pour la commission environnement.

Monsieur le Maire souligne que les Pénestinois ne comprendraient pas l'absence de représentation du conseil municipal au sein des commissions thématiques.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide** le choix des élus proposés pour intégrer les commissions thématiques.

#### **3-10 ENFOUISSEMENT DE TERRE VEGETALE – LOCATION DE TERRAIN**

Erreur administrative : il convient de remplacer le terme enfouissement par stockage.

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention liant la commune de Pénestin à Monsieur VAUGRENARD Armand et relative à la location d'un terrain pour le stockage de terre végétale.

Il informe le conseil municipal que ces stockages seront réalisés sur un terrain appartenant à Monsieur VAUGRENARD Armand d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZB 22 sur la commune d'ASSERAC.

Il précise par ailleurs que la commune s'engage à remettre le terrain en état.

Il dit enfin que l'utilisation de ce terrain se fera moyennant une location de 152.45 € pour une durée d'un an renouvelable annuellement de façon tacite.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** la convention portant sur le prêt d'un terrain pour le stockage de terre végétale
- **Charge** le Maire de procéder et signer les pièces afférentes

#### **4- TRAVAUX ET VOIRIE**

#### **4-1 PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Michel BAUCHET, Maire-adjoint aux travaux et aux énergies, rappelle à l'assemblée la demande de Monsieur GUERIF relative à la prise en charge de l'éclairage public dans le domaine privé.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur les règles à mettre en place :

- La pose (travaux), la fourniture (matériel) et l'entretien des lampadaires sont à la charge des propriétaires.
- La commune autorise le raccord du réseau privé sur le réseau de l'éclairage public et prend en charge la consommation d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du règlement,
- **Décide** de le mettre en place selon les modalités suivantes :
  - La pose (travaux), la fourniture (matériel) et l'entretien des lampadaires sont à la charge des propriétaires.
  - La commune autorise le raccord du réseau privé sur le réseau de l'éclairage public et prend en charge la consommation d'énergie.



- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

## **5- ANIMATIONS**

### **5-1 CYBERCOMMUNE - MISE EN PLACE DE NOUVEAUX ATELIERS**

Pierrick JAUNY rappelle la délibération 2-3 du 19 décembre 2005 créant une régie de recette pour cybercommune.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de revoir le contenu des ateliers proposés et leurs tarifs.

Sont ainsi proposés les tarifs suivants :

<b>ADHESIONS par une année</b>	<b>en €</b>	<b>Observations</b>
Adultes,	20,00	carte
Enfants +10ans et Ados, Apprentis	10,00	carte
Etudiants	15,00	présentation carte d'étudiant
Chômeurs et Rmistes Pénestinois	gratuit	présentation attestation mensuelle
<b>ATELIERS (6 séances X 1heure) Adhérents</b>	<b>en €</b>	<b>Observations</b>
Découverte de l'ordinateur	50,00	carnet de tickets
Découverte d' internet	50,00	carnet de tickets
Approfondissement pack office	50,00	carnet de tickets
Montage photo et vidéo	60,00 €	carnet de tickets
<b>SERVICES (consultation internet)</b>	<b>en €</b>	<b>Observations</b>
Adhérents la 1/2 heure	0,30	carnet de tickets
Adhérents 1 heure	0,50	carnet de tickets
Non adhérents l'heure	1 €	carnet de tickets
Etudiants, chômeurs, Rmistes Pénestinois	gratuit	présentation carte d'étudiant ou attestation mensuelle
Association pénestinoise	- 50 % sur le tarif	Carnet de ticket
<b>BUREAUTIQUE</b>	<b>en €</b>	<b>Observations</b>
<i>CARTES VOEUX, INVITATIONS , JOURNAL, ETC</i>		SANS CONSOMMABLES
Adhérents 1heure/semaine	1,00	carnet de tickets
Non adhérents l'heure	2,00	carnet de tickets
Etudiants, chômeurs, Rmistes Pénestinois	Gratuit sur justificatifs	présentation carte d'étudiant ou attestation mensuelle
Associations Pénestinoises	-50%	Carnet de ticket

Nota : consommables (CD, disquette, papier photo, etc..) non fournis

Sur proposition de Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L' UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la révision des ateliers et tarifs énoncés ci-dessus : ADHESION, ATELIERS, SERVICES et PUBLICATIONS

- **DIT** que le recouvrement s'effectuera contre délivrance de quittances et que le régisseur devra verser la totalité des recettes au moins tous les trois mois,

- **CHARGE** Le Maire de procéder et signer tout acte et pièces afférents.

## **6 – PERSONNEL**

### **6-1 SUPPRESSION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE**

Katerine REGNAULT, Premier-Adjoint, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle présente à l'assemblée la mutation d'un gardien de police depuis le 10 septembre 2008.

Elle précise que cet agent est radié des effectifs de la collectivité depuis cette date et propose de supprimer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Supprime** le poste de gardien de police municipale,

- **Dit** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre,

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes,

### **6-2 SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Katerine REGNAULT, Premier-Adjoint, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle présente à l'assemblée la mutation d'un rédacteur depuis le 10 octobre 2008.

Elle précise que cet agent est radié des effectifs de la collectivité depuis cette date et propose de supprimer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Supprime** le poste de rédacteur,

- **Dit** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre,

- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes,

### **6-3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Katerine REGNAULT présente le tableau des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> décembre 2008, qui s'établit comme suit :

Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1
Chef police municipale	1
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	8

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve** cette modification.

## **7 – AFFAIRES JURIDIQUES**

### **7 – 1 APPEL GROUPAMA / SCI LES HAUTS DE VILAINE – PRODUCTION D'UN MEMOIRE PAR LA COMMUNE (INSTANCE N°08NT01567)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2008 relative à l'appel présenté par l'assureur Groupama dans l'affaire du recours indemnitaire de la SCI Les Hauts de Vilaine. Monsieur le Maire cite également la délibération du 2 juin 2008 relative au jugement prononcé dans cette affaire le 30 juin 2008 par le tribunal administratif condamnant conjointement la commune de Pénestin et l'Etat à payer à la SCI Les Hauts de Vilaine la somme de 901 271 euros à concurrence respectivement de 2/3 et 1/3 en indemnisation du préjudice découlant de l'attribution d'un permis de construire annulé par le tribunal administratif.

Suite au mémoire déposé par l'assureur Groupama en appel de ce jugement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme annoncé dans la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2008, de réaliser un mémoire incident dans cet appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, notamment sur le partage des responsabilités entre la commune de Pénestin et l'Etat.

Si la commune accepte le jugement, il n'en est pas moins vrai que le partage des responsabilités était trop favorable à l'Etat. Cette situation n'a été rendue possible qu'avec accord des services de l'Etat. Elle en veut pour preuve que le permis de construire n'a pas été remis en cause par le contrôle de légalité.

Par ailleurs, le Tribunal administratif avait, suite à la demande d'indemnisation de Monsieur et Madame Guillaume, conclu au partage des responsabilités ce qui revenait à énoncer le respect total de la procédure de la commune de Pénestin.

Aujourd'hui, l'assureur se substitue à la commune de Pénestin pour faire appel de la décision du Tribunal administratif quant au partage des responsabilités remettant en question la répartition des coûts de la délibération du 2 juin 2008. Monsieur le Maire faisait état de cette démarche de l'assureur en indiquant que bien que la commune ne fasse pas appel, elle se réservait le droit de produire un mémoire incident à toute fin de préserver ses droits. De ce fait, il propose au conseil municipal de déposer auprès de la Cour d'appel de Nantes un mémoire incident.

Enfin, Monsieur le Maire propose que les intérêts de la commune soient représentés par Maître Bois qui a suivi cette affaire pour la commune depuis son origine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de réaliser un mémoire incident dans l'appel présenté par Groupama,
- **prend** acte du choix de Maître Bois pour représenter la commune dans cette affaire,
- **désigne** Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

### **8 – 1 INSERTION D' UN EN CART PUBLICITAIRE – GUIDE ENTRE TERRE ET MER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune de Pénestin fait paraître un encart double page dans le guide touristique « Entre Terre et mer, Morbihan ».

Il précise par ailleurs que l'efficacité de cette parution est avérée.

En conséquence, il propose la reconduction de cet encart pour l'année 2009.

Les frais de cette publication s'élèvent à 380 euros HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** la reconduction de l'encart dans le guide « Entre Terre et mer, Morbihan » pour 2009 ; ce au tarif de 380.00 € HT.
- **Charge** Monsieur le Maire pour procéder et signer les pièces afférentes

### **8 – 2 REHABILITATION - EXTENSION DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DU LOT N°5 – COUVERTURE ARDOISE**

Monsieur Michel BAUCHET rappelle les délibérations des conseils municipaux des 10 mars 2006, 2 juin 2006, 29 janvier 2007, 14 février 2007, 30 mars 2007, 28 juin 2007, 25 juillet 2007, 17 septembre 2007, 15 octobre 2007, 29 septembre 2008, 24 octobre 2008 et le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Suite à la parution dans la presse avec date d'envoi à la publication le 17 janvier 2008, et le choix des entreprises consécutif à la remise des candidatures et à l'étude des dossiers.

Après ouverture des plis et analyse des offres en séance de commission les 14 février et 28 juillet 2008, sur AVIS de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 octobre 2008 :

Monsieur le Maire propose **d'attribuer le lot n°5 – COUVERTURE ARDOISE** à l'entreprise suivante : L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et acte l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

	ENTREPRISES	MONTANT EN EUROS HT
Lot n°5 – Couverture ardoise	HILLION	101 945,33

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer le lot n°5 couverture ardoise à l'entreprise HILLION dans le cadre du marché de la réhabilitation et de l'extension de la mairie ; pour la somme de 101 945,33 HT.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**8 – 3 ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Monsieur le Maire souhaite constituer une réserve foncière pour la commune.

Il informe l'assemblée que la parcelle cadastrée YI215 appartenant aux consorts Picard-Brétéché d'une surface de 39 ares et 15 centiares peut être achetée au prix de 20 centimes d'euros le mètre carré.

Ce qui fait 783 euros pour la parcelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée YI215 d'une surface de 39 ares et 15 centiares au prix de 783 euros.
- **Donne** à Maître PHILIPPE la charge de rédiger l'acte notarié
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**8 – 4 AVIS – ACHAT DE 300 ARBRES DE PETITE TAILLE (POMMIERS, CERISIERS, POIRIERS) – JOURNEE TAILLE ET GREFFE DU 28 FEVRIER 2009**

Monsieur le Maire souhaite demander l'avis au conseil municipal sur l'achat de 300 arbres de petites tailles (cerisiers, poiriers, pommiers) dans le cadre de l'initiation à la greffe proposée lors de la journée « Taille et Greffe » qui se déroulera le 28 février 2009.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne** son accord pour l'achat de 300 arbres de petites tailles (cerisiers, poiriers, pommiers)
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**8 – 5 DEMANDE DE MONSIEUR BERTHOME – DEUX PERCHES DE SAULE DANS LE LAVOIR DE KERLAY**

Monsieur le Maire souhaite demander l'avis au conseil municipal sur la demande de Monsieur BERTHOME qui voudrait obtenir deux perches de saule dans le lavoir de Kerlay.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Donne** la possibilité à Monsieur BERTHOME d'abattre deux perches dans le lavoir de Kerlay
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

\*\*\*\*\*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30